

Geo-Energie Jura SA : quelles suites après les annonces en fanfare de 2015 ?
Loïc Dobler (PS)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Le Gouvernement peut-il indiquer s'il compte revoir cette redevance de manière beaucoup plus conséquente aussi bien pour l'État que pour la commune de Haute-Sorne ?

En l'absence de base légale régissant spécifiquement la perception de redevances pour ce type de projet, le montant des redevances a été déterminé par analogie avec ce que la législation prévoit pour d'autres technologies et a été fixé d'entente avec la commune et le promoteur dans la convention tripartite signée en 2015. Contrairement à ce que prévoit le cas échéant la législation, il a été convenu d'un partage des redevances avec la commune. Aux deux redevances uniques de 100'000 francs évoquées dans la question s'ajouteront des redevances liées à la quantité d'énergie électrique produite, de 0,3 ct/kWh électrique pour le canton et de 0,2 ct/kWh électrique pour la commune. Il faut également noter que plusieurs cantons ont décidé de renoncer au prélèvement d'une redevance pour la géothermie profonde, de manière à favoriser le développement de projets en ligne avec les impératifs de la stratégie énergétique préconisée par la Confédération.

Le Gouvernement estime que cette redevance est adéquate. Il n'entend pas demander de la revoir. Les retombées économiques pour la région ne se limitent pas à cette redevance.

L'Etat jurassien peut-il nous indiquer combien de séances se sont tenues en sa présence depuis 2015 ainsi que l'identité de son représentant ?

Le Gouvernement a désigné le chef de la Section de l'énergie du Service du développement territorial, M. Pierre Brulhart, pour le représenter au sein du conseil d'administration de Geo-Energie Jura SA. Ce dernier a été invité aux quinze séances du conseil d'administration, ainsi qu'aux six assemblées générales, et a reçu l'ensemble des informations relatives à la société. Il a participé aux séances en fonction de ses disponibilités et de l'ordre du jour des séances.

L'État jurassien et/ou la commune de Haute-Sorne ont-ils fait valoir leur droit à acheter des actions de cette société ?

Non, ce n'est pas le cas en l'état. Une telle décision pourra être prise ultérieurement.

Si tel n'est pas encore le cas, est-il envisagé de proposer l'achat, cas échéant avec la commune de Haute-Sorne, de 51% du capital-actions de la société Geo Energie Jura SA sachant que le montant du capital-actions se monte à CHF 100'000.- sous la forme de 100 actions nominatives à CHF 1'000.- ?

Non, une prise de participation majoritaire n'est pas prévue à ce stade.

Les promoteurs, toujours très prompts à mettre en avant leur ouverture au dialogue, sont-ils ouverts à ce que la société qui devrait exploiter le projet de Glovelier soit en mains publiques jurassiennes à hauteur de 51% ?

Le rôle et le développement de la société seront précisés dans la communication prévue au printemps 2022. Ces dernières années, les activités de la société sont en effet restées en veilleuse, ce qui s'explique logiquement par la situation de blocage devant les tribunaux, puis auprès du Gouvernement.

En cas d'achat d'actions, il est prévu de passer une convention entre actionnaires. Cette convention serait-elle rendue publique par l'État jurassien ?

Le cas échéant, la convention d'actionnaires sera rendue publique.

Delémont, le 15 mars 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JB Maître', written in a cursive style.